

CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LE CONSEIL :

1 Tarifs

Le prix indiqué au client est forfaitaire et couvre toutes les dépenses liées à la prestation de l'intervenant, en ce compris ses frais de déplacement dans les locaux du client, sous réserve que ceux-ci soient situés en Haute Garonne (31).

Les déplacements dans d'autres sites du client éloignés seront facturés en supplément sur la base de 0,50 € HT /km. Ainsi, pour tout déplacement de plus d'1h30 : calcul au kilométrage + frais afférents au déplacement.

La durée du déplacement est calculée à partir du siège social de la société FormaConseils Occitanie, à savoir 31 route de Paris, 31140 AUCAMVILLE, jusqu'au lieu où se déroule l'intervention.

2 Conditions générales de ventes

Aucune modification des conditions du présent document ne peut être effectuée par le client sans l'accord écrit du prestataire.

Réalisation de la prestation

Légalement, une journée de travail est fixée à 7h et une demi-journée à 3,5h de travail en accord avec la loi travail.

Pour toutes journées complémentaires demandées par le client, en sus de celles prévues initialement, elles seront facturées sur la base d'un tarif de 800,00 € HT par journée supplémentaire.

Le nombre de jours proposés dans le bon de commande initial constitue une estimation réalisée sur la base de l'expérience. Les journées supplémentaires seront facturées sur la même base (800 € HT /jour). Toutefois, dans la mesure du possible, l'intervenant préviendra au plus tôt le responsable et la direction des risques de dépassement.

Si le client souhaite arrêter l'accompagnement commandé avant la réalisation de la totalité des jours prévus dans l'offre initiale, les jours non réalisés seront facturés et aucune pénalité ne sera appliquée.

La TVA est calculée au taux actuel de 20 %, toute modification de ce taux sera répercutée sur la rémunération mise à la charge du Client.

2.1 Modalités de règlement

La facturation est établie selon les modalités suivantes : 50% à la signature du contrat ou de la proposition d'intervention, le solde mensuellement au prorata des jours effectués.

Ces factures feront apparaître distinctement le nombre de journées effectives de prestation comptabilisées par intervenant.

Le Client s'oblige au paiement complet de la facture dans le délai de 5 jours à compter de sa réception sans quoi le prestataire se réserve le droit d'interrompre l'intervention.

Le client, en contrepartie des actions réalisées, s'engage à procéder au règlement directement.

Le montant des pénalités de retard résulte de l'application d'un intérêt à taux égal à 12% sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 3 fois le taux de l'intérêt en vigueur en France selon l'article L441-6 du Code de Commerce.

L'indemnité forfaitaire due pour frais de recouvrement suite aux retards de paiement (article D 441-5 du Code de Commerce) est de 40 euros

2.2 Dédit ou abandon :

En cas de résiliation du présent contrat ou de la proposition d'intervention par le client à moins de 2 jours francs avant le début de l'action, l'entreprise retiendra un pourcentage de 25 % du coût total de ladite prestation, à titre d'indemnité de résiliation.

En cas de réalisation partielle de l'action du fait du client, seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata.

Les montants versés par le client à titre d'indemnité de résiliation ne pourront pas être imputés par le client sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA.

En cas de modification unilatérale par l'organisme de conseil de l'un des éléments fixés, le client se réserve le droit de mettre fin au présent contrat ou proposition d'intervention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 2 jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées au présent contrat ou proposition d'intervention, il sera, dans ce cas, procédé à une résiliation anticipée de celui-ci.

3 Obligations du Conseil.

1 - Le Conseil s'oblige à répondre, par écrit ou oralement, pendant la durée du présent contrat à toute question du Client relative à l'objet dudit contrat et à lui rendre compte régulièrement du déroulement de sa mission.

Il veillera, pendant l'exécution de celle-ci, à ne pas perturber ni nuire à la bonne marche des services du Client.

2 - Propriété des documents - Les comptes rendus, rapports, données et études remis au Client deviendront la propriété exclusive de ce dernier, sans que le Conseil ne puisse en divulguer les informations ou les utiliser au profit de tous tiers.

3 - Confidentialité - Le Conseil s'engage, tant pendant la durée du présent contrat qu'après la résiliation ou l'extinction de celui-ci pour quelque cause que ce soit, à garder confidentiel tout renseignement se rapportant à l'activité du Client.

Il s'engage à faire en sorte que cette obligation soit respectée en toutes circonstances.

Le Conseil est autorisé à mentionner le nom du Client dans ses références commerciales.

Le Conseil s'engage à ne sortir du réseau informatique et des murs de l'établissement du Client aucun résultat, PV ou rapport d'expertise sans une autorisation formelle du Client.

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le prestataire pourra être amené à effectuer un traitement de données personnelles pour le compte du client, le client déterminant seul les finalités et les moyens du traitement. Dans ce cas, le client sera responsable du traitement et le prestataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD. Les données personnelles seront conservées tout le temps du traitement et seront ensuite archivées ou supprimées à la demande du client.

4 - Responsabilité - Assurances - Les parties conviennent expressément que le Conseil ne sera tenu que d'une obligation de moyens.

Il apportera à sa mission toute la diligence nécessaire et en se conformant aux usages de la profession.

Il ne pourra être tenu responsable, à quelque titre que ce soit, des dommages directs ou indirects subis par le Client trouvant leur origine dans l'exécution du présent contrat.

Sa responsabilité ne pourra être recherchée notamment en cas de manque à gagner ou de perte d'exploitation.

En toute hypothèse, la réparation par le Conseil du préjudice subi par le Client ne pourra excéder le montant de la rémunération qui lui aura été versée.

Il s'oblige à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

4 Obligations du Client.

1 - Information - Collaboration - Le Client communiquera au Conseil toutes informations ou documents nécessaires à l'exécution de ses prestations.

2 - Propriété des études - Le Client sera propriétaire exclusif de tous comptes rendus, rapports et études remis par le Conseil.

Il ne pourra toutefois publier ou céder tout ou partie des documents qui en sont tirées sans l'accord exprès et préalable du Conseil.

3 - Confidentialité - Le Client s'engage, tant pendant la durée du présent contrat qu'après la résiliation ou l'extinction de celui-ci pour quelque cause que ce soit, à garder confidentiel tous renseignements se rapportant aux techniques, méthodes ou au savoir-faire du Conseil.

Il s'engage à faire en sorte que cette obligation soit respectée en toutes circonstances par ses employés.